

**DELIBERATION N°2022-04_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 25 JANVIER 2022**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 25 janvier 2022 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 8 mars 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-05_CR
PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRADUCTION
ENGAGES PAR L'UNITE DE RECHERCHE CLLE

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération du Conseil scientifique du 04/07/2013 puis le Commission de la recherche du 18/04/2019,

Délibère :

Article unique

La facture n°2021-27 adressée par le fournisseur Wendy Michele Baldwin, relative au bon de commande n°4500231661 (pour M.Hiroko Norimatsu), d'un montant de 461.92 euros TTC, est remboursée à hauteur de 230.96 euros TTC, à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°EST-000679 adressée par le fournisseur AJE, relative au bon de commande n°4500229160 (pour Mme Céline Launay), d'un montant de 323.50 euros TTC, est remboursée à hauteur de 161.75 euros TTC, à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°032 adressée par le fournisseur Elizabeth Wiles Portier, relative au bon de commande n°4500226833 (pour M. Maxime Delmas), d'un montant de 168 euros TTC, est remboursée à hauteur de 84 euros TTC, à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°035 adressée par le fournisseur Elizabeth Wiles Portier, relative au bon de commande n°4500229302 (pour Mme Valérie Frède et M. Paul Vincent Paubel), d'un montant de 216 euros TTC, est remboursée à hauteur de 108 euros TTC, à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°033 adressée par le fournisseur Elizabeth Wiles Portier, relative au bon de commande n°4500230882 (pour M. Noé Monsaingeon), d'un montant de 288 euros TTC, est remboursée à hauteur de 144 euros TTC, à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°122-21 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500233534 (pour Mme Magali Bringuier, M. Jacques Py et Mme Sophie Michel), d'un montant de 176 euros TTC, est remboursée à hauteur de 88 euros TTC, à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°123-21 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500233532 (pour Mme Mme Katerina Fibigerova), d'un montant de 143 euros TTC, est remboursée à hauteur de 71.5 euros TTC, à l'unité de recherche CLLE.

Service de la Vice-présidence Commission de la recherche

La facture n°92-21 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500230342 (pour M.Franck Sajous), d'un montant de 143 euros TTC, est remboursée à hauteur de 71.5 euros TTC, à l'unité de recherche CLLE.

La facture n°94-21 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500230610 (pour Mme Florence Bara), d'un montant de 88 euros TTC, est remboursée à hauteur de 44 euros TTC, à l'unité de recherche CLLE.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 8 mars 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-06_CR
PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
PUBLICATION EN ANGLAIS DE L'OUVRAGE « Occupy Tokyo SEALDs le
mouvement oublié »**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

La Commission recherche alloue une contribution de 3 000 euros au projet de publication en anglais de l'ouvrage « Occupy Tokyo SEALDs le mouvement oublié » écrit par Anne Gonon et Christian Galan.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 8 mars 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-07_CR
PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EQUIPE PLH
POUR LE COLLOQUE JEUNES CHERCHEURS « FAUTE (S) DE GOUT : ESTHETIQUE,
ETHIQUE ET POLITIQUE »**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le colloque 'Jeunes chercheurs' porté par F. Bercegol, C. Bonnet, E. Galbois, ainsi que J. Bonner et al. (doctorant.e.s de l'unité PLH), intitulé « Faute(s) de gout : esthétique, éthique et politique », qui se tiendra le 24 et 25 mai 2022, bénéficie d'une subvention de 1300 euros, au titre des manifestations jeunes doctorants.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 8 mars 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 24 février 2022

**DELIBERATION N°2022-08_CR
PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT
INTERIEUR DE L'UNITE DE RECHERCHE LISST**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du conseil de l'unité de recherche du LISST du 16 novembre 2021, après consultation de l'Assemblée générale, portant modification de son règlement intérieur,

Délibère :

Article unique

Le règlement intérieur de l'unité de recherche LISST modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 8 mars 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 24 février 2022

**DELIBERATION N°2022-09_CR
PORTANT APPROBATION DE LA GESTION DES DEMANDES D'OCTROI DU TITRE
D'EMERITE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le décret n° 2021-1423 du 29 octobre 2021 relatif à l'éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences,

Délibère :

Article unique

La procédure des demandes d'octroi ou du renouvellement du titre d'émérite, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 8 mars 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 24 février 2022

**DELIBERATION N°2022-10_CR
PORTANT APPROBATION DES NOUVEAUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DE
LA RECHERCHE**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

La commission de la recherche approuve la mise en œuvre de trois nouveaux dispositifs d'accompagnement de la recherche, tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 8 mars 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-11_CR
PORTANT APPROBATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE DES
DOCTORANTS**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu l'action clé 131 de la programmation Erasmus + 2021-27 autorisant les doctorants à réaliser des mobilités courtes,

Délibère :

Article unique

La commission de la recherche approuve la mise en œuvre du nouveau dispositif d'aide à la mobilité des doctorants, en partenariat avec le service des relations internationales, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 8 mars 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-12_CR
PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU REFERENTIEL DES
TACHES COLLECTIVES « RECHERCHE » POUR LES DIRECTIONS DE REVUES
ET DE COLLECTIONS

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération de la Commission de la recherche n°2021-07-8_CR du 14 janvier 2021,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°125-2020-2021-CA du 6 avril 2021,

Délibère :

Article 1

La commission de la recherche approuve la mise en œuvre des décharges de service pour direction d'une revue selon les principes suivant :

- Attribution de 10h de décharge aux responsables de revues qui ont un secrétariat de rédaction ET un secrétariat d'édition.
- Attribution de 15h de décharge aux responsables de revues qui n'ont pas de secrétariat de rédaction OU qui n'ont pas de secrétariat d'édition.
- Attribution de 20h pour les responsables de revues qui n'ont NI secrétariat de rédaction, NI secrétariat d'édition.
- Si la responsabilité d'une revue est partagée entre plusieurs personnes, la décharge horaire devra être répartie, et cette répartition indiquée à la vice-présidence commission de la recherche. Elle pourra être revue chaque année.
- La décharge ne pourra être mise en place que pour les personnes (enseignants-chercheurs et enseignants) dont l'employeur est l'UT2J.
- L'attribution de la décharge est liée à l'engagement des porteurs de revue à atteindre certains objectifs en lien avec les critères de qualité éditoriale QUERO, à s'inscrire dans une démarche relevant de la science ouverte.

L'attribution de la décharge horaire sera adossée à une clause de revoyure à 3 ans.

Article 2

La commission de la recherche approuve la mise en œuvre des décharges de service pour direction d'une collection selon les principes suivants :

- Attribuer une décharge horaire aux directions des collections qui ont fait paraître au moins un volume durant les quatre dernières années, selon la répartition annexée à la présente délibération.
- Si la responsabilité d'une collection est partagée entre plusieurs personnes, la décharge horaire devra être répartie, en étant plafonnée à 10hstd par personne, et cette répartition indiquée à la vice-présidence commission de la recherche.
- La décharge ne pourra être mise en place que pour les personnes (enseignants-chercheurs et enseignants) dont l'employeur est l'UT2J.

Article 3

Lorsqu'une personne assume simultanément les deux fonctions de direction (revue et collection), elle ne pourra cumuler les deux et la décharge sera plafonnée à 20hstd.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le mardi 8 mars 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.